



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pneumatiques

Question écrite n° 2497

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'utilisation dangereuse des pneus rechapés. En effet, le recreusage des rainures, permettant de prolonger la durée de vie des pneumatiques, supprime en même temps les témoins d'usure imposés par le code de la route et peut entraîner une perte d'adhérence du véhicule. Il lui demande par conséquent qu'une réglementation sévère, visant à une meilleure sécurité soit appliquée en l'occurrence.

Texte de la réponse

Le rechapage des pneumatiques est une opération tout à fait légitime et clairement autorisée par la réglementation technique dans la mesure où elle est effectuée selon les règles de l'art, qui sont aujourd'hui codifiées dans des normes françaises. Le recreusage n'est prévu par les fabricants que dans des conditions très restrictives et uniquement pour les poids lourds. La réglementation actuellement applicable aux pneus de tourisme interdit implicitement le recreusage dans la mesure où elle exige la présence de témoins d'usure. Un projet d'arrêté, actuellement soumis à la commission des Communautés européennes en application de la procédure d'information préalable en vigueur, interdit explicitement le recreusage des pneus de tourisme ; cet arrêté sera publié dans les délais les plus brefs compatibles avec la procédure européenne.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2497

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1702

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2564